



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

5 mai 2011

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

PREFECTURE DE REGION

Arrêté SGAR n° 11-101 du 4 avril 2011 : Arrêté complémentaire portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse Régionale de la Sécurité Sociale dans les Mines (CARMI) du Centre-Ouest	4
Arrêté SGAR n° 11-102 du 4 avril 2011 : nomination d'un membre au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire	4
Arrêté SGAR n° 11-115 du 13 avril 2011 : nomination de membres au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie	4/5
Arrêté n° 11-128 du 28 avril 2011 : Composition de la section régionale Rhône-Alpes du comité interministériel d'action sociale (S.R.I.A.S.)	5/6
Arrêté n° 11-100 du 4 avril 2011 : modification de la composition de la Commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Rhône-Alpes	6/7
Arrêté n° 11-136 du 4 mai 2011 : Délégation de signature à M. Olivier AUDEOUD, recteur de l'académie de Grenoble pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses	7/8
Arrêté n° 11-135 du 4 mai 2011 : Délégation de signature à M. Roland DEBBASCH, recteur de l'académie de Lyon pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses	8/10
Arrêté n° 11-137 du 4 mai 2011 : approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison de l'emploi et de la formation de Lyon »	10
Arrêté n° 11-129 du 29 avril 2011 : Délégation de signature aux préfets des départements de la région Rhône-Alpes dans le cadre du volet régional du programme de développement rural hexagonal	10/11

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n° 11 134 du 03 mai 2011 : modification des membres de la commission scientifique régionale Rhône-Alpes des collections des musées de France	12/13
--	-------

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté n° 08-087 du 14 mars 2008 : commissionnement de Mme Audrey LAYMAND	14
Arrêté n° 10-293 du 24 août 2010 : commissionnement de Mme Christelle CHAMOUTON-DUHAMEL	14
Arrêté du 17 mars 2011 : commissionnement de Mme Fanette LEGRAND	14
Décision du 11 avril 2011 : localisation et délimitation des sections d'inspection du travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes, Unité territoriale de la Loire	14/16

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté n° 11 133 du 03 mai 2011 : agrément des installations de quarantaine végétale	17
---	----

RECTORATS

Arrêté DEX3/XIII/11/125 du 14 avril 2011 : composition du jury du concours interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de laboratoire de 2ème classe des établissements d'enseignement au ministère de l'éducation nationale de la session 2011 pour l'académie de Grenoble	18
Arrêté DEX3/XIII/11/121 du 14 avril 2011 : composition du jury du concours de recrutement d'infirmiers et infirmières des services médicaux des administrations de l'état au ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, au titre de la session 2011, pour l'académie de Grenoble	18/19
Arrêté DEX3/XIII/II/099 du 15 avril 2011 : composition du jury du recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2nde classe de la session 2011	19

Arrêté n° 11-131 du 29 avril 2011 : modification de la composition des membres du conseil académique de l'éducation nationale de l'Académie de Lyon	19/22
--	-------

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté n° 11-119 du 15 avril 2011 : Délégation de signature pour les attributions relevant de l'Agence du service civique	23
Arrêté n° 11-130 du 29 avril 2011 : Délégation de signature pour les attributions relevant de l'Agence du service civique	23
Décision du 15 avril 2011 : délégation de signature au titre du Centre national pour le développement du sport (CNDS)	23/24
Arrêté n° 11-120 du 15 avril 2011 : Agrément de l'association pour le Logement des Familles et des Isolés pour quatre activités d'ingénierie sociale, financière et technique du code de la construction et de l'habitation	24
Arrêté n° 11-121 du 15 avril 2011 : Agrément de l'association pour le Logement des Familles et des Isolés pour deux activités d'intermédiation locative et de gestion locative	24
Arrêté n° 11-123 du 15 avril 2011 : Agrément de l'association pour le Logement et l'Entraide des Salariés.....	24/25
Arrêté n° 11-125 du 15 avril 2011 : Agrément de l'association Habitat et Développement Isère-Savoie.....	25
Arrêté n° 11-126 du 15 avril 2011 : Agrément de l'association Habitat et Développement Bourgogne Sud-Pays de l'Ain	25/26
Convention de délégation de gestion du 15 avril 2011 : entre M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Rhône-Alpes et M. Eric LE DOUARON, Préfet de l'Isère	26/27
Arrêté n° 11-33 du 2 mai 2011 : composition de la commission régionale d'examen des demandes d'user du titre d'ostéopathe.....	27

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté n° 11-127 du 28 avril 2011 : Modification de la régie d'avances auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes.....	28
Arrêté n° 11-106 du 6 avril 2011 : Modification de la composition de la commission du bassin Rhône-Méditerranée pour la pêche professionnelle en eau douce.....	28/29

PREFECTURE DE REGIONArrêté SGAR n° 11-101 du 4 avril 2011

Objet : Arrêté complémentaire portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse Régionale de la Sécurité Sociale dans les Mines (CARMI) du Centre-Ouest

Article 1 : L'arrêté n° 11-033 du 21 janvier 2011 est complété comme suit :

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse Régionale de la Sécurité Sociale dans les Mines (CARMI) du Centre-Ouest :

A titre consultatif :

En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) :

titulaire : Monsieur Daniel HILAIRE
suppléant : Monsieur Rémi BOUVIER

En tant que représentants de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Loire :

titulaire : Monsieur Bernard CHAVOUTIER
suppléant : Monsieur Robert VACHER

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat des administrateurs nommés par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de la Loire, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,
par délégation
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,
Marc CHALLEAT

Arrêté SGAR n° 11-102 du 4 avril 2011

Objet : nomination d'un membre au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 10-002 du 4 janvier 2010 est modifié comme suit :

Est nommée membre du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire :

En tant que représentant de la mutualité sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

titulaire : Madame Annick MARDIROSSIAN,
en remplacement de Monsieur Robert VETTORATO, démissionnaire.

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat du conseiller nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de la Loire, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,
par délégation
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,
Marc CHALLEAT

Arrêté SGAR n° 11-115 du 13 avril 2011

Objet : nomination de membres au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie.

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 09-417 du 23 décembre 2009 est modifié comme suit :

Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie :

En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, sur désignation de l'Association des Accidentés de la Vie (FNATH) :

Titulaire : Monsieur Daniel BRUYERE,
en remplacement de Madame Elisabeth HUMBERT,

Suppléant : Monsieur Georges MONDEL,

en remplacement de Monsieur Michel BRUNIER.

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat des conseillers nommés par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de la Savoie, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,
par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,
Marc CHALLEAT

Arrêté n° 11-128 du 28 avril 2011

Objet : Composition de la section régionale Rhône-Alpes du comité interministériel d'action sociale (S.R.I.A.S.).

Article 1 : Sont nommés membres de la section Rhône- Alpes du comité interministériel consultatif d'action sociale (S.R.I.A.S.) :

1 - Représentants de l'administration : douze membres titulaires et douze membres suppléants

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

- Mme Palmira TEULIERES-SILVA, responsable des ressources humaines, membre titulaire
- Mme Sylvie DUCOSSON correspondante action sociale, membre suppléant

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt

- Mme Marie-Anne VIALATTE, responsable pôle logistique et accueil, membre titulaire
- Mme Elisabeth MANZON, service de l'alimentation, membre suppléant

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

- Mme Cendrine PIERRE, responsable des ressources humaines, membre titulaire
- Mme Maryse DHAYNAUT, responsable du service social régional, membre suppléant

Direction régionale des affaires culturelles

- M. Laurent WILLEMAN, Secrétaire général, membre titulaire
- Mme Jacqueline IBARRA, responsable des ressources humaines, membre suppléant

Direction régionale des affaires sanitaires et sociales désignation faite en lien avec l'Agence régionale de santé

- Mme Fabienne CHAMBE, adjointe au responsable des ressources humaines, membre titulaire
- M François BLACHON responsable relations sociales, membre suppléant

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

- Mme Hélène NEBOIT-GUILHOT, Chef de service, membre titulaire
- Mme Nathalie DAESSLE, service des ressources humaines, membre suppléant

Direction régionale des finances publiques

- M. Patrick LIEVREMONT, directeur du pôle gestion financière, membre titulaire
- Mme Colette CHEVALLIER, inspecteur déléguée départementale de l'action sociale, membre suppléant

Rectorat de Lyon

- Mme Danièle BOCQUET, conseillère technique du recteur, membre titulaire
- Mme Nathalie CONFORT, adjointe au chef de la division des personnels administratifs, d'inspection et de direction, membre suppléant

Rectorat de Grenoble

- Mme Hélène REYNAUD, secrétaire générale, membre titulaire
- Mme Evelyne BLANCHON, conseillère technique, membre suppléant

Services du ministère de la Justice

- Mme Françoise DEMICHEL, chef d'antenne de l'ARAS de Lyon, membre titulaire
- Mme Isabelle FERHAT, conseillère technique ARAS de Lyon, membre suppléant

Ministère de l'Intérieur

- Mme Dominique DARENNE, service départemental d'action sociale de la Préfecture du Rhône, membre titulaire
- M. Gérard PAILLET, chef du service départemental d'action sociale de la Préfecture du Rhône, membre suppléant
- Mme Annick SCHWARZ, chef du service départemental d'action sociale de la Préfecture de l'Isère, membre titulaire
- Mme Murielle STRÖHL, en charge du service départemental d'action sociale de la Préfecture de Haute Savoie, membre suppléant

Ministère de la Défense

- Mme Maryse LABIT, conseillère technique médico-sociale inter-armées, membre titulaire associé
- M. le Lieutenant-Colonel Didier PERRIN, Directeur de l'action sociale de la région Terre sud-est, membre suppléant associé

Représentants des organisations syndicales : treize membres titulaires et treize membres suppléants

au titre de la C.G.T. :

- M. Daniel CADOUX, membre titulaire
- M. Maurice CHAUVIN, membre suppléant

- Mme Isabelle ROUTISSEAU, membre titulaire
- M. Marin FAVRET, membre suppléant

au titre de Force Ouvrière :

- M. Pascal GUILLAUME, membre titulaire
- Mme Geneviève ALBOUY, membre suppléant
- Mme Odile SCHILLING, membre titulaire
- M. Philippe FAVERJON, membre suppléant

au titre de la C.F.D.T. :

- M. Christian VOOG, membre titulaire
- Mme Mireille-Aline WEBER, membre suppléant
- Mme Catherine NEGRE, membre titulaire
- M. Jean-François DELORME, membre suppléant

au titre de l'U.N.S.A. :

- Mme Marie-Noëlle ROUSSE, membre titulaire
- M Hervé MIRMAND membre suppléant
- M. Patrick PETIT membre titulaire
- M Patrick LAFABRIER membre suppléant

au titre de la F.S.U. :

- M. Blaise PAILLARD, membre titulaire
- M. Pascal HENNIQUE, membre suppléant
- Mme Rita JEDYNAK, membre titulaire
- Mme Vicenza RUGIANO, membre suppléant

au titre de la C.F.E/C.G.C. :

- M. Eric DESTARAC, membre titulaire

au titre de la C.F.T.C. :

- Mme Odette COSTA, membre titulaire
- M. Flavien BENAZET, membre suppléant

au titre de l'U.S.S. :

- Mme Corinne BUISSON, membre titulaire
- Mme Dominique DUBREUIL, membre suppléant

Article 2 : Des frais de déplacement et de séjour sont, le cas échéant, alloués aux membres de la section régionale interministérielle d'action sociale désignés par les organisations syndicales.

Ces frais sont alloués en application de l'article 3 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifiés par les décrets n° 2000-928 du 22 septembre 2000 et n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais de déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Article 3 : M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, Mme la Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, MM. les Préfets de département, MM. les Chefs des services des administrations civiles déconcentrées de l'Etat, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la section régionale Rhône-Alpes du comité interministériel d'action sociale (S.R.I.A.S.) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes,
Marc CHALLEAT

Arrêté n°11-100 du 4 avril 2011

Objet : modification de la composition de la Commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Rhône-Alpes.

Article 1^{er} : La composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Rhône-Alpes, fixée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2009, est modifiée comme suit :

I. Au titre des professionnels de santé :

1) Deux représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral dont un médecin :

Monsieur le Docteur Jean-Marc GUEULLE, appartenant à la Confédération des syndicats médicaux français (CSMF),
Suppléant non désigné

a) Madame Patricia CURTET, appartenant à l'Organisation nationale des syndicats des sages-femmes,
suppléée par Madame Sophie JANIN, appartenant à l'Organisation nationale des syndicats des sages-femmes,

2) Un Praticien hospitalier :

Monsieur le Docteur François COPPO, appartenant au Syndicat national des praticiens hospitaliers anesthésistes-réanimateurs,
suppléé par Monsieur le Docteur Yves BISSUEL, appartenant au Syndicat national des praticiens hospitaliers anesthésistes-réanimateurs,

II. Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

1) Un responsable d'établissement public de santé :

Madame Isabelle BRIL, directrice du service juridique des Hospices civils de Lyon, appartenant à la Fédération hospitalière de France,

suppléée par Monsieur Denis HYENNE, directeur des services économiques du centre hospitalier de Montélimar,

2) Deux responsables d'établissements de santé privés dont un représentant des organisations d'hospitalisation privée à but non lucratif participant au service public hospitalier :

- a) Monsieur le docteur Olivier ROUX, clinique des cèdres à Echirolles, appartenant à la Fédération de l'hospitalisation privée, suppléé par Madame Audrey CHARLON, déléguée FHP Rhône-Alpes, appartenant à la Fédération de l'hospitalisation privée,
- b) Madame Véronique BAZIN, responsable juridique à l'AURAL Lyon (association pour l'utilisation du rein artificiel dans la région lyonnaise), appartenant à la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privée à but non lucratif, suppléée par Monsieur Francis CHRISTALLINI, directeur du centre médical Germaine Revel, appartenant à la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privée à but non lucratif,

III. Au titre de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales :

- 1) Le Président du conseil d'administration,
- 2) le directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou leurs représentants.

IV. Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 du code de la santé publique :

- 1) Monsieur Daniel ROUSIERE, appartenant à la Mutuelle d'assurances du corps de santé français (MACSF), suppléé par Madame Chantal GALLIANO, appartenant à AXA France,
- 2) Madame Françoise PEREZ, appartenant à la Société hospitalière d'assurances mutuelles (SHAM), suppléée par Madame Delphine SAGOT, appartenant à la Mutuelle assurance des instituteurs de France (MAIF),

V. Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

- 1) Madame le docteur Jacqueline CARDONA, médecin-conseil, direction régionale du service médical Rhône-Alpes, suppléée par Monsieur le docteur Laurent FANTON, Institut universitaire de médecine légale,
- 2) Madame le professeur Liliane DALIGAND, médecin légiste, psychiatre, expert près la Cour d'appel de Lyon, Université Claude Bernard Lyon 1er, suppléée par Madame le docteur Françoise TISSOT GUERRAZ, maître de conférence en santé publique, expert près la Cour d'appel de Lyon, expert agréé par la Cour de cassation, Université Claude Bernard Lyon 1er,
- 3) Monsieur Olivier GOUT, professeur de droit privé à l'Université de Savoie, spécialisé en droit de la responsabilité, suppléé par Madame Marion GIRER, maître de conférence, à l'Université Jean MOULIN à Lyon 3,
- 4) Monsieur le professeur Michel OLLAGNIER, CHU de Saint-Etienne, chef de service au Centre de pharmaco-vigilance et au Laboratoire central de pharmacologie et toxicologie du CHU de Saint-Etienne, suppléé par Madame Béatrice ESPESSON, avocate au barreau de Saint-Etienne, maître de conférence,

VI. au titre des représentants des usagers du système de santé :

- 1) Madame Brigitte PINOS, appartenant à la FNATH – Association des accidentés de la vie, suppléée par Madame Bernadette DEVICTOR, appartenant au CISS-RA,
- 2) Monsieur André ROJO, appartenant à l'association AVIAM, suppléé par Monsieur Philippe ANTHONIOZ, appartenant au CISS-RA,
- 3) Monsieur Bernard GAUDON, appartenant à l'APF, suppléé par Madame Sylvie DUTREUIL, appartenant à la FNATH - Association des accidentés de la vie,
- 4) Madame Chantal VEYRET, appartenant à l'UNAF, suppléée par Monsieur Gilles BERTHELON, appartenant à l'UDAF 01,
- 5) Monsieur Serge PELEGRIN, appartenant au CISS-RA, suppléé par Monsieur Brice de SANDOL ROY, membre de l'association Transhépate Résurgence.
- 6) Madame Monique VENOT, appartenant à l'association Le lien, suppléée par Madame Anne-Marie SAUDIN, Association pour le droit des malades,

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et des préfectures des départements concernés par cet arrêté.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône
Par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Marc CHALLEAT

Arrêté n°11-136 du 4 mai 2011

Objet : Délégation de signature à M. Olivier AUDEOUD, recteur de l'académie de Grenoble pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M Olivier AUDEOUD, recteur de l'académie de Grenoble, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme académiques à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission « enseignement scolaire »

- programme 140 : « enseignement scolaire public du premier degré »
- programme 141 : « enseignement scolaire public du second degré »
- programme 214 : « soutien de la politique de l'éducation nationale »
- programme 230 : « vie de l'élève »

Mission « recherche et enseignement supérieur »

- programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire »

répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution, suivant le schéma d'organisation financière (SOF) et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, sous réserve de mon accord préalable.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier AUDEOUD, recteur de l'académie de Grenoble, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des budgets opérationnels de programme académiques relevant des programmes cités à l'article 1.

Il est procédé à l'ordonnancement des dépenses d'investissement afférentes au budget opérationnel de programme « formations supérieures et recherche universitaire » en conformité avec la programmation des opérations que j'arrête après examen en comité de l'administration régionale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier AUDEOUD, recteur de l'académie de Grenoble, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :

Mission « enseignement scolaire »

- programme 139 : « enseignement privé du premier et du second degrés »
- programme 214 : « soutien de la politique de l'éducation nationale »

Mission « recherche et enseignement supérieur »

- programme 231 : « vie étudiante »
- programme 150 : « formations supérieures et recherche universitaire »
- programme 172 : « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier AUDEOUD, recteur de l'académie de Grenoble, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur le budget opérationnel de programme régional suivant :

Mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines »

- programme 309 : entretien des bâtiments de l'Etat.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier AUDEOUD, recteur de l'académie de Grenoble, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses des crédits du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » .

Article 6 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue aux articles 2, 3, 4 et 5 sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec la Région ou l'un de ses établissements publics ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est égal ou supérieur à 100 000 euros ; ce seuil est porté à 200 000 euros pour les subventions d'équipements à la recherche universitaire, les subventions portant sur les constructions, l'équipement et la maintenance des bâtiments de l'enseignement supérieur et de la recherche ; il ne s'applique pas aux conventions de nationalisation, aux subventions aux établissements d'enseignement et aux centres d'examen, ainsi qu'aux provisions de bourses d'enseignement.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier AUDEOUD en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret du 11 février 1998 susvisé.

Article 8 : En application de l'article 38 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004, M. Olivier AUDEOUD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'article 3 de l'arrêté interministériel du 7 mars 1983 et l'article 1^{er} de l'arrêté interministériel du 7 janvier 2003 susvisés portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 9 : L'arrêté n°10-502 du 2 décembre 2010 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Grenoble sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée au directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Jean-François CARENCO

Objet : Délégation de signature à M. Roland DEBBASCH, recteur de l'académie de Lyon pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Roland DEBBASCH, recteur de l'académie de Lyon, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme académiques à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission « enseignement scolaire »

- programme 140 : « enseignement scolaire public du premier degré »
- programme 141 : « enseignement scolaire public du second degré »
- programme 214 : « soutien de la politique de l'éducation nationale »
- programme 230 : « vie de l'élève »

Mission « recherche et enseignement supérieur »

- programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire »

2) répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution, suivant le schéma d'organisation financière (SOF) et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, sous réserve de mon accord préalable.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Roland DEBBASCH, recteur de l'académie de Lyon, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des budgets opérationnels de programme académiques relevant des programmes cités à l'article 1.

Il est procédé à l'ordonnancement des dépenses d'investissement afférentes au budget opérationnel de programme « formations supérieures et recherche universitaire » en conformité avec la programmation des opérations que j'arrête après examen en comité de l'administration régionale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Roland DEBBASCH, recteur de l'académie de Lyon, en tant que responsable d'unités opérationnelles pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :

Mission « enseignement scolaire »

- programme 139 : « enseignement privé du premier et du second degrés »
- programme 214 : « soutien de la politique de l'éducation nationale »

Mission « recherche et enseignement supérieur »

- programme 231 : « vie étudiante »
- programme 150 : « formations supérieures et recherche universitaire »
- programme 172 : « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Roland DEBBASCH, recteur de l'académie de Grenoble, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur le budget opérationnel de programme régional suivant :

Mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines »

- programme 309 : entretien des bâtiments de l'Etat.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Roland DEBBASCH, recteur de l'académie de Lyon, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses des crédits du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ».

Article 6 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue aux articles 2, 3, 4 et 5 sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec la Région ou l'un de ses établissements publics ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est égal ou supérieur à 100 000 euros ; ce seuil est porté à 200 000 euros pour les subventions d'équipements à la recherche universitaire, les subventions portant sur les constructions, l'équipement et la maintenance des bâtiments de l'enseignement supérieur et de la recherche ; il ne s'applique pas aux conventions de nationalisation, aux subventions aux établissements d'enseignement et aux centres d'examen, ainsi qu'aux provisions de bourses d'enseignement ;

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Roland DEBBASCH en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret du 11 février 1998 susvisé.

Article 8 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. DEBBASCH peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'article 3 de l'arrêté interministériel du 7 mars 1983 et l'article 1 de l'arrêté interministériel du 7 janvier 2003 susvisés portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 9 : L'arrêté n°10-464 du 2 décembre 2010 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Lyon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée au directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jean-François CARENCO

Arrêté n°11-137 du 4 mai 2011

Objet : Arrêté portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison de l'emploi et de la formation de Lyon ».

Article 1er : L'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison de l'emploi et de la formation de Lyon », dont le texte est joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Rhône-Alpes et la Secrétaire générale de la préfecture du Rhône sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jean-François CARENCO

Annexe en pièce jointe "Maison de l'emploi et de la formation de Lyon"

Arrêté n°11-129 du 29 avril 2011

Objet : Délégation de signature aux préfets des départements de la région Rhône-Alpes dans le cadre du volet régional du programme de développement rural hexagonal.

Article 1 : Les dispositifs du volet régional du programme de développement rural hexagonal mis en œuvre en Rhône-Alpes et instruits au niveau départemental par les directions départementales des territoires sont les suivants :

- 121 A : Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage pour les filières bovine, ovine et caprine et mécanisation en zone de montagne
- 121 B : Plan Végétal pour l'environnement (PVE)
- 121 C1 PPE : Plan de performance énergétique des entreprises agricoles
- 121 C2 : Aide aux investissements collectifs (CUMA)
- 121 C3 : Dispositif régionalisé d'aides de type PVE, hors zone prioritaire, pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux installés
- 121 C4 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec la transformation à la ferme
- 121 C51 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec une démarche de qualité (hors agriculture biologique)
- 121 C52 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec l'agriculture biologique
- 121 C6 : Dispositif régionalisé d'aides à l'investissement pour les cultures spécialisées
- 121 C7 : Dispositif régionalisé d'aides à l'investissement pour la diversification de la production agricole
- 122A : Amélioration des peuplements existants
- 122B : Conversion ou transformation en futaie, d'anciens taillis, taillis-sous-futaie ou futaies de qualité médiocre
- 125A : Soutien à la desserte forestière
- 125 B : Infrastructures hydrauliques
- 125C2 : Soutien aux infrastructures pour la qualité des eaux
- 131 : Respect des normes (identification ovins et caprins)
- 132 : Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire
- 214 F : Protection des races menacées de disparition
- 214 H : Préservation de la diversité végétale en améliorant le potentiel entomophile
- 214 I1 : Préservation de la bio diversité en zone Natura 2000
- 214 I2 : Prévention des pollutions diffuses (azote ou pesticides)
- 214 I3 : Protection de la biodiversité et/ou prévention des pollutions diffuses hors zones prioritaires DCE et Natura 2000
- 216 : Aide aux investissements non productifs agricoles : Préservation des milieux et gestion de l'espace
- 226 B : Protection des forêts de montagne et amélioration de leur rôle de protection
- 226 C : Défense des forêts contre les incendies
- 227 : Investissements non productifs en milieux forestiers
- 311 : Diversification non agricole des exploitations agricoles
- 321 : Techniques d'information et de communication (pour la direction départementale des territoires de la Savoie)
- 323 A : Élaboration et animation des DOCOB sur tous sites Natura 2000
- 323 B : Contrats de gestion Natura 2000 dans les milieux non forestiers et non agricoles
- 323 C1 : Pastoralisme – volet « protection des troupeaux contre les grands prédateurs »
- 323 C3 : Pastoralisme – volet « aménagement pastoral »
- 323 D1 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel – Plantation de haies bocagères
- 323 D2 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel – Sensibilisation à l'agroenvironnement
- 323 D3 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel – Programme spécifique viticole
- 411, 412 et 413 : Approche Leader
- 421 : Projets de coopération inter-territoriale ou transnationale
- 431 : Fonctionnement du GAL, acquisition de compétences et actions d'animation sur le territoire

Article 2 : Délégation de signature est donnée, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs du volet régional du programme de développement rural hexagonal instruits au niveau de leur département, à :

- Monsieur Philippe GALLI, préfet du département de l'Ain
- Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du département de l'Ardèche
- Monsieur Pierre-André DURAND, préfet du département de la Drôme
- Monsieur Eric LE DOUARON, préfet du département de l'Isère
- Monsieur Pierre SOUBELET, préfet du département de la Loire
- Monsieur Christophe MIRMAND, préfet du département de la Savoie
- Monsieur Philippe DERUMIGNY, préfet du département de la Haute-Savoie
- Madame Josiane CHEVALIER, secrétaire générale de la préfecture du Rhône

pour la signature des arrêtés ou des conventions attributives de subvention des crédits FEADER, et pour toute décision liée à l'ensemble des procédures d'instruction, de paiement et de contrôle des dispositifs sus visés.

Article 3 : Le préfet de département peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.
La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance afin que l'autorité de paiement en soit informée.

Article 4 : L'arrêté n°10-499 du 2 décembre 2010 portant délégation de signature est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Rhône-Alpes et les préfets des départements de la région Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégataires et aux directeurs départementaux des finances publiques des départements concernés.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jean-François CARENCO

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n°11 134 du 03 mai 2011

Objet : modification des membres de la commission scientifique régionale Rhône-Alpes des collections des musées de France.

Article 1^{er} : L'arrêté N°11-099 du 4 avril 2011 est abrogé.

Article 2 : La composition de la commission scientifique régionale Rhône-Alpes des collections des musées de France, chargée d'émettre un avis sur les demandes d'acquisition ou de restauration d'objets d'art, fixée par arrêté n°08-388 du 20 octobre 2008 pour une durée de cinq ans est modifiée ainsi qu'il suit :

I – Membres de la commission scientifique régionale Rhône-Alpes compétente en matière d'acquisition d'objets de collection

1°) cinq membres de droit

- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- le délégué régional à la recherche et à la technologie ou son représentant
- le conseiller pour les musées à la direction régionale des affaires culturelles
- le chef de l'inspection générale des musées ou son représentant
- le chef d'un des grands départements des musées nationaux désigné par le directeur des musées de France : le directeur du musée national d'art moderne ou son représentant.

2°) dix personnalités désignées par le préfet de région exerçant ou ayant exercé des activités scientifiques dans les domaines suivants :

Titulaires

Suppléants

Archéologie

M. David LAVERGNE
Conservateur au service régional de l'archéologie
de la Direction régionale des affaires culturelles
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

M. Jean-Pascal JOSPIN
Conservateur en chef
au musée dauphinois de Grenoble

Art contemporain

M. Thierry RASPAIL
Directeur du musée d'art contemporain de Lyon

M. Guy TOSATTO
Directeur du musée de Grenoble

Art décoratif et design

M. Olivier GABET
Conservateur des arts décoratifs
à l'agence France Muséum

Mme Anne DION
Conservatrice en chef au département
objets d'art du musée du Louvre

Arts graphiques

Mme Claire STOULLIG
Directrice du musée de Nancy

Mme Hélène MEYER-COGERINO
Conservatrice en chef au musée
du château de Compiègne

Ethnologie

M. Bruno YTHIER
Directeur de la Cité de la tapisserie

Mme Danièle MUSSET
Directrice du musée départemental
ethnologique de Haute-Provence

Histoire

Mme Nadine BESSE
Directrice du musée d'art et d'industrie
de Saint-Etienne

Mme Marie-Anne GUERIN
Conservatrice du patrimoine
au musée savoisien de Chambéry

Peinture

Mme Sylvie RAMOND
Directrice du musée des beaux-arts de Lyon

Mme Hélène MOULIN
Directrice du musée des beaux-arts
et d'archéologie de Valence

Sciences de la nature

Mme Catherine GAUTHIER
Directrice du muséum d'histoire naturelle
de Grenoble

M. Gérard FERRIERE
Directeur du muséum d'histoire
naturelle de Dijon

Sciences et techniques

Mme Chantal SPILLEMAECKER
Conservatrice en chef au musée dauphinois
Directrice du musée Hector Berlioz
à La Côte-Saint-André

Mme Elodie KOHLER
Conservatrice du patrimoine,
Directrice des musées et du patrimoine
de l'agglomération d'Annecy

Sculpture

Mme Catherine CHEVILLOT
Conservatrice en chef au musée d'Orsay

Mme Amélie SIMIER
Directrice des musées
Antoine Bourdelle et Ossip Zadkine

II – Membres de la commission scientifique régionale Rhône-Alpes compétente en matière de restauration

1) trois membres de droit

- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- le délégué régional à la recherche et à la technologie ou son représentant
- le conseiller pour les musées à la direction régionale des affaires culturelles ou son représentant

Titulaires

Suppléants

2) trois conservateurs

Mme Geneviève GALLIANO
Conservatrice en chef au musée des beaux-arts de Lyon

Mme Delphine CANO
Conservatrice du patrimoine
Conservatrice départementale des musées de l'Ain

Mme Hélène VINCENT
Conservatrice en chef au musée de Grenoble

Mme Dorothée DEYRIES-HENRY
Conservatrice du patrimoine au musée des beaux-arts
et d'archéologie de Valence

M. Alain CHEVALIER
Conservateur en chef au musée
de la Révolution française de Vizille

Mme Brigitte RIBOREAU
Directrice du musée
de Bourgoin-Jallieu

3) deux personnes compétentes dans le domaine de la restauration

Mme Marie SCHOEFER
Directrice de l'atelier de restauration
du musée des tissus de Lyon

Mme Evelynne CHANTRIAUX,
Directrice de l'atelier de restauration
de mosaïques et de peintures murales
de Saint-Romain-en-Gal

Mme Magdeleine CLERMONT-JOLY
Conservatrice en chef à Arc-Nucléart, Grenoble

Mme Bérengère CHAIX
Restauratrice indépendante

4) deux membres désignés par le directeur des musées de France au sein des membres de l'inspection générale des musées et du Centre de recherche et de restauration des musées de France

M. Pierre MACHU
Conservateur, Sous-direction de la politique des musées, Bureau des réseaux territoriaux

Mme Sylvie WATELET
Conservatrice – Centre de recherche et de restauration des musées de France

5) un membre désigné par le délégué régional à la recherche et à la technologie

M. Daniel THOULOZE
Directeur honoraire de recherche au CNRS.
Conseiller pour le patrimoine au musées des arts et métiers, Paris

Article 3 : Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant assure la présidence de la commission et établit le procès-verbal de ses discussions.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône
Par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Marc CHALLEAT

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**Arrêté n°08-087 du 14 mars 2008

Objet : commissionnement de Mme Audrey LAYMAND

Article 1^{er} : En application des articles L. 991-3 et R. 991-1 du code du travail, Madame LAYMAND Audrey, inspecteur du travail, est commissionnée, pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 119-1-1, L. 991-1 et L. 991-2 du code du travail ainsi que ceux prévus à l'article 30 modifié de la loi n° 84-1208 du 29 décembre 1984 portant loi de finances pour 1985, à l'article 15 de la loi de finances pour 1989 codifié L. 45-D du livre des procédures fiscales, aux articles 23 et 38 respectivement des règlements (CEE) n° 2082/93 du Conseil, du 20 juillet 1993 et (CE) n° 1 260/99 du Conseil, du 21 juin 1999 portant dispositions générales relatives aux fonds structurels et aux articles 62 et 70 du règlement (CE) n° 1083/2006 du conseil, du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion.

Article 2 : Madame LAYMAND Audrey est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Rhône-Alpes.

Article 3 : Madame LAYMAND Audrey est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
et du Département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Marc CHALLEAT

Arrêté n°10-293 du 24 août 2010

Objet : commissionnement de Mme Christelle CHAMOUTON-DUHAMEL

Article 1^{er} : En application des articles L.6361-5 et R.6363-1 du code du travail, Madame Christelle CHAMOUTON - DUHAMEL , contrôleur du travail, est commissionnée, pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 et 5, L6361-1 à 4 du code du travail ainsi que ceux prévus à l'article 30 modifié de la loi n° 84-1208 du 29 décembre 1984 portant loi de finances pour 1985, à l'article 15 de la loi de finances pour 1989 codifié L. 45-D du livre des procédures fiscales.

Article 2 : Madame Christelle CHAMOUTON - DUHAMEL est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Rhône-Alpes.

Article 3 : Madame Christelle CHAMOUTON - DUHAMEL est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
et du Département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire Général adjoint pour les Affaires Régionales
Jean-François COLOMBET

Arrêté du 17 mars 2011

Objet : commissionnement de Mme Fanette LEGRAND

Article 1^{er} : En application des articles L.6361-5 et R.6363-1 du code du travail, Madame Fanette LEGRAND , inspectrice du travail, est commissionnée, pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 et 5, L6361-1 à 4 du code du travail ainsi que ceux prévus à l'article 30 modifié de la loi n° 84-1208 du 29 décembre 1984 portant loi de finances pour 1985, à l'article 15 de la loi de finances pour 1989 codifié L. 45-D du livre des procédures fiscales.

Article 2 : Madame Fanette LEGRAND est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Rhône-Alpes.

Article 3 : Madame Fanette LEGRAND est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
et du Département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Marc CHALLEAT

Décision du 11 avril 2011

Objet : localisation et délimitation des sections d'inspection du travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes, Unité territoriale de la Loire

Article 1 - Localisation

Il est localisé 8 sections d'inspection du travail dans le département de la Loire.

Les sections 1,2,3,4,5,7 et 8 sont domiciliées 11 rue Balay - 42000 Saint-Etienne.

La section 6 est domiciliée 4 rue Molière - 42300 Roanne.

Leurs contours géographiques et professionnels sont délimités comme suit :

Article 2 - 1^{ère} section

La première section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements dans les territoires suivants :

- Vallée du Gier (cantons de Rive-de-Gier - Saint-Chamond 1 et 2 - La Grand Croix) ;
- Canton de Pélussin ;
- Canton de Bourg-Argental ;
- Canton de Saint-Genest-Malifaux ;
- Ex commune de Terrenoire ;
- Une partie de la ville de Saint-Etienne limitée :
 - Au nord par la rue de la République côté numéros pairs jusqu'à la rue Denfert-Rochereau non comprise, la voie ferrée, rue Barnier, rue du Gris de Lin, rue de la Montat, puis le périphérique ;
 - A l'ouest par la rue du Général Foy numéros impairs, rue Gambetta jusqu'à la rue des Mutilés
 - Au Sud par la rue de la Charité, la rue Pointe-Cadet ;
 - A l'est par la rue du Bois, la place Chavanelle, la rue Marcellin Allard, la rue du lieutenant Morin, la rue Sauzéea, l'avenue de la Libération, la place Fourneyron, la rue des Alliés.

A l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 7 et 8.

Article 3 - 2^{ème} section

La 2^{ème} section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements dans les territoires suivants :

- Cantons de : Firminy, le Chambon-Feugerolles, Saint-Bonnet-le-Château, Montbrison, Saint-Jean-Soleymieux ;
- La partie Sud-est de la ville de Saint-Etienne limitée :
 - à l'ouest par la rue Etienne Mimard (côté n° pair s), la rue Antoine Durafour (côté numéros impairs), l'avenue de Rochetaillée (côté numéros impairs) ;
 - au nord par la rue des Alliés numéros pairs jusqu'à la limite de Terrenoire ;

A l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 7 et 8.

Article 4 - 3^{ème} section

La 3^{ème} section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements dans les territoires suivants :

- Canton de Chazelles-Sur-Lyon ;
- Commune de Saint-Priest-en-Jarez ;
- Communes suivantes du canton de Saint-Héand : Fontanès, Marcenod, Saint-Christo-en-Jarez, Saint-Héand ;
- Communes suivantes du canton de Saint-Galmier : Aveizieux, Bellegarde, Chamboeuf, Cuzieux, Montrond, Rivas, Saint-André-le-Puy, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Galmier, Veauche ;
- Partie Nord-Est de la ville de Saint-Etienne limitée :
 - au Nord par les communes de Saint-Priest-en-Jarez (3^{ème} section), La Tour-en-Jarez (7^e section), Villars (4^e section) ;
 - à l'Ouest par la rue Bergson (numéros pairs), le pont de Carnot, l'avenue de Verdun (numéros pairs) ;
 - au Sud par la Sheurer Kestner, par le Bd Thiers, la rue des Aciéries, la rue Ampère ;
 - à l'Est par le boulevard Georges Pompidou non inclus ;

A l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 7 et 8.

Article 5 - 4^{ème} section

La 4^e section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements dans les territoires suivants :

- Canton de Saint-Rambert ;
- Communes d'Andrézieux-Bouthéon, Roche-la-Molière, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Victor-sur-Loire, Villars ;
- Partie Nord-Ouest de Saint-Etienne limitée :
 - à l'Est par la rue Charles de Gaulle, la rue Bergson et l'Avenue de Verdun ;
 - au Sud par la rue Michel-Rondet, l'avenue Augustin-Dupré, le boulevard Maréchal Franchet d'Espérey, la totalité de la rue de la Résistance.

A l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 7 et 8.

Article 6 - 5^{ème} section

La 5^e section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements dans les territoires suivants :

- Cantons de Feurs, Boën-sur-Lignon, Noirétable, Saint-Georges-en-Couzan ;
- Partie Sud-Ouest de Saint-Etienne limitée :
 - au Nord par la Rue Michel-Rondet, l'avenue Augustin-Dupré, le boulevard Maréchal Franchet d'Espérey ;
 - à l'Ouest par la rue Général Foy, la rue des Mutilés numéros pairs, la rue Michelet à partir du 36 et 37 et la rue Gambetta à partir du numéro 23.

A l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 7 et 8.

Article 7 - 6^{ème} section

La 6^e section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements de l'arrondissement de Roanne à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 7 et 8.

Article 8 - 7^{ème} section

La 7^{ème} section a en charge le contrôle :

A - de toutes les entreprises et établissements dans les territoires suivants :

- Communes suivantes du canton de Saint-Héand, l'Etrat, la Fouillouse, Sorbiers, la Talaudière, La Tour-en-Jarez ; Saint-Jean-Bonnefonds ;
- Partie Nord-est de Saint-Etienne limitée :
 - à l'Est par le boulevard Georges Pompidou, la rue Eugène Muller, (au Sud par la rue Raymond Sommet, le bd Jules Janin)
 - à l'Ouest par la rue Charles de Gaulle (pairs uniquement), la place Jean-Jaurès (pairs uniquement), la place de l'Hôtel de Ville (impairs jusqu'au 15), la rue de la République (impairs), l'avenue Denfert-Rochereau, le square Stalingrad, la voie de chemin de fer jusqu'au rond point du pont de l'âne puis la rue des Rochettes.

A l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle de la 8^{ème} section d'inspection.

B- Dans tout le département :

- établissements de la SNCF et de RFF, entreprises et établissements de transport ferroviaire, chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF ou RFF notamment sur des voies ou bâtiments ;
- entreprises et établissements de transport urbain dont ceux des communes de Saint-Etienne (STAS) et de Roanne (STAR) ;
- entreprises et établissements de transport fluvial et par voie d'eau ;
- entreprises et établissements de transport ou de travail aérien et des entreprises et établissements ayant une activité dans les zones d'accès réservés des aéroports en ce qui concerne cette activité ;

et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

Article 9 - 8^{ème} section :

La 8^{ème} section d'inspection du travail est chargée du contrôle :

A – de toutes les entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L.717-1 du code rural ; à l'exclusion des entreprises et établissements visés au paragraphe B de l'article 8 qui relèvent de la 7^{ème} section d'inspection ;

B – de toutes les entreprises et établissements relevant des filières d'activité suivantes, telles que résultant de la nouvelle nomenclature d'activités française approuvée par décret n°2007- 1888 du 26 décembre 2007 :

- 1610A (scieries) ;
- 1011 (transformation de viande de boucherie) ;
- 1013 (préparation de production de viande) ;
- 1051 (produits laitiers) ;
- 4621Z (magasins verts professionnels) ;

La 8^{ème} section a également compétence pour le contrôle des entreprises extérieures intervenant au sein des entreprises et établissements visés aux paragraphes A et B ci-dessus.

Article IX : La présente décision est applicable à compter du 1^{er} mai 2011.

Article X : Le directeur du pôle Politique du travail et le directeur de l'unité territoriale de la Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région de Rhône Alpes.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes
Michel DELARBRE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté n°11 133 du 03 mai 2011

Objet : agrément des installations de quarantaine végétale

Article 1^{er}

L'institution : Bayer SAS BayerCropScience
14 Impasse Pierre Baizet
BP 99163
69263 Lyon cédex 09

dont la personne responsable est M. Benoît Hartmann responsable Health Science & Technologie est agréée pour mener des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales pour les types de matériel, y compris les organismes nuisibles dont la liste figure en annexe.

Article 2 : L'agrément est valable cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : Toute modification notable des conditions auxquelles l'agrément a été subordonné doit être immédiatement portée à la connaissance du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 4 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu à tout moment s'il est établi que les conditions de l'agrément ne sont plus respectées selon les dispositions des articles R251-28 et R251-29 du Code rural et des articles 2 et 6 de l'arrêté du 10 juin 1998 susvisé.

Article 5 : L'agrément pourra être révisé dans le cas où des modifications notables seraient apportées à l'arrêté du 24 mai 2006 susvisé ou si des arguments de nature scientifique ou technique apportaient de nouveaux éléments sur les conditions de détention en quarantaine de ces matériels.

Article 6 : Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
et du Département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Marc CHALLEAT

ANNEXE

Les organismes nuisibles ou les végétaux de quarantaine que l'institution visée à l'article 1^{er} du présent arrêté peut être autorisé à introduire pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales sont les suivants :

Matériels	Exigences particulières
Végétaux de <i>Saccharum officinarum</i> L (canne à sucre).	Introduction , détention et manipulation

Afin de ne pas entraver les activités de recherche, l'organisme susvisé peut être exceptionnellement autorisé à introduire des organismes nuisibles ou des végétaux de quarantaine qui ne figurent pas dans cette annexe mais qui sont nécessaires pour maintenir en vie les organismes susmentionnés pendant leur transport. L'organisme doit faire une demande de lettre officielle d'autorisation qui sera examinée par le service régional de l'Alimentation en charge de la protection de végétaux lequel à la lumière des risques encourus autorisera ou non l'introduction de ce matériel. L'autorisation peut être accordée si ce matériel est parfaitement confiné pendant le transport, qu'il ne fait pas l'objet d'étude et qu'il est détruit ou stérilisé dès son arrivée sur le lieu de détention en quarantaine. La destruction du matériel en cause doit être immédiatement notifiée au service régional de l'Alimentation. Si l'organisme souhaite répéter l'opération, il devra être obligatoirement agréé.

RECTORATS

Arrêté DEX3/XIII/11/125 du 14 avril 2011

Objet : composition du jury du concours interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de laboratoire de 2ème classe des établissements d'enseignement au ministère de l'éducation nationale de la session 2011 pour l'académie de Grenoble.

Article 1er : Le jury chargé d'examiner les candidats au concours interne de recrutement d'adjoints techniques principaux de laboratoire de 2ème classe des établissements d'enseignement au ministère de l'éducation nationale, est composé, pour la session 2011, ainsi qu'il suit :

Président :

M. GUIRAL Vincent – IA-IPR – Rectorat de Grenoble

Vice-président :

M. LARBAUD Jean-Christophe – IA-IPR – Rectorat de Grenoble

Membres de jury :

Monsieur BOCQUIER Stéphane, professeur agrégé, lycée Louise Michel à Grenoble.
Madame BRECHET Marie-Claude, technicien de laboratoire, lycée du Grésivaudan à Meylan
Madame BRUNET-MANQUAT Chantal, professeur agrégé, lycée du Grésivaudan à Meylan
Monsieur BURLET Patrick, professeur certifié, lycée du Grésivaudan à Meylan
Madame CAPO Claudine, technicien de laboratoire, lycée du Grésivaudan à Meylan
Madame CHEVALLIER Aude, professeur agrégé, lycée du Grésivaudan à Meylan
Madame CHOLER Valérie, professeur agrégé – lycée du Grésivaudan à Meylan
Madame DE FLAUGERGUES Marie, professeur agrégé, lycée du Grésivaudan à Meylan
Madame DURAND Marielle, professeur agrégé, Lycée du Grésivaudan à Meylan
Madame ESCALLIER Michèle, professeur certifié, lycée Louis Armand à Chambéry
Madame EXCOFFIER Anne – Professeure agrégée – Lycée du Grésivaudan à Meylan
Madame GAGLIARDINI Dominique – Technicienne de laboratoire – Lycée Champollion à Grenoble
Madame LECOMTE Sandrine, professeur agrégé, lycée Louis Armand à Chambéry
Monsieur MAUPOIX Olivier, professeur agrégé, lycée du Grésivaudan à Meylan
Madame MENCHERINI Fabienne, professeur agrégé, lycée Louise Michel à Grenoble
Madame MISBAH Florence, Professeur certifié, lycée du Grésivaudan à Meylan
Monsieur MOUCHET Gilles, professeur agrégé, lycée du Grésivaudan à Meylan
Madame NELLY Patricia, professeur certifié, lycée du Grésivaudan à Meylan
Madame NICOLAS Fabienne, professeur certifié, lycée du Grésivaudan à Meylan
Madame NURRIZO Sabine, professeur certifié, lycée Louise Michel à Grenoble
Madame POLO Christine, professeur certifié, lycée du Grésivaudan à Meylan

Article 2: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie de Grenoble,
chancelier des universités,
Olivier AUDEOUD

Arrêté DEX3/XIII/11/1121 du 14 avril 2011

Objet : composition du jury du concours de recrutement d'infirmiers et infirmières des services médicaux des administrations de l'état au ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, au titre de la session 2011, pour l'académie de Grenoble.

Article 1er : Le jury chargé d'examiner les candidats au concours unique de recrutement d'infirmières et d'infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat au ministère de l'éducation nationale, est composé, pour la session 2011, ainsi qu'il suit :

Président :

Mme GOEAU Maria, administrateur, inspection académique de l'Isère

Membres du jury :

Mme BOSSERT Marie-Dominique, infirmière de l'éducation nationale, collège d'Aime
M. BRAIZAZ-LATILLE Jacques, personnel de direction, rectorat de Grenoble
M. CHAMBEROD Michel, personnel de direction, collège de l'Epine à Novalaise
Mme CHARAUD Annie, infirmière de l'éducation nationale, collège du Bas Chablais à Douvaine
Mme COLUNI Claudine, personnel de direction, collège du Bas Chablais à Douvaine
Mme DARGENT Sylvie, médecin conseillère technique, inspection académique de la Haute-Savoie
Mme EMPRIN Marie-Noëlle, infirmière de l'éducation nationale, collège Henri Wallon à Saint Martin d'Hères
Mme GALERON Eveline, infirmière conseillère technique, inspection académique de la Drôme
Mme GARINO-LEGRAND Véronique, médecin conseillère technique, inspection académique de la Savoie
Mme MALOSSE Mireille, infirmière de l'éducation nationale, collège Marie Curie à Tournon
M. MARTINON Jean-Claude, personnel de direction, collège Marie Curie à Tournon
Mme MOREL Marie-Ange, infirmière conseillère technique, inspection académique de la Savoie
Mme MOSSUZ Thérèse, médecin conseillère technique, inspection académique de la Savoie
M. MOUD Jean-Philippe, personnel de direction, collège Pierre Dubois à Seyssinet
Mme POULET Claude, infirmière conseillère technique, inspection académique de l'Isère
Mme ROBICHON Françoise, infirmière conseillère technique, inspection académique de la Haute-Savoie
Mme ROZIER Claude, médecin conseillère technique, inspection académique de l'Ardèche
Mme SOURBIER Christiane, infirmière conseillère technique, inspection académique de l'Ardèche

Mme SUERINCK Magali, infirmière conseillère technique, rectorat de Grenoble
 Mme THIRION Brigitte, médecin conseillère technique, inspection académique de l'Isère

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie de Grenoble,
 chancelier des universités,
 Olivier AUDEOUD

Arrêté DEX3/XIII/II/099 du 15 avril 2011

Objet : composition du jury du recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2nde classe de la session 2011.

Article 1er : Le jury académique du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de seconde classe des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale au titre de la session 2011, est constitué comme suit :

Président : M. Claude Desbos, Principal, Collège George Sand, La-Motte-Servolex.

Vice-présidente : Mme Martine Capponi, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines du Rectorat de Grenoble.

Membres du jury :

Mme Marie-Paule Charvet, APAENES, rectorat de Grenoble,
 Mme Colette François, secrétaire générale adjointe de l'INP de Grenoble,
 Mme Laurence Giry, ADAENES, rectorat de Grenoble,
 M. Jean-Louis Gagnepain, proviseur du LP Guynemer, Grenoble,
 Mme Marie-Carmen Giraudeau, secrétaire générale adjointe de l'inspection académique de l'Isère,
 M. Rémi Hunckler, principal du collège Iles de Mars, Le Pont de Claix,
 M. Thierry Labelle, APAENES, rectorat de Grenoble,
 Mme Nicole Merlier, rédacteur territorial, Mairie de Grenoble,
 Mme Madeleine Perret, adjointe à la directrice des ressources humaines du rectorat de Grenoble,
 Mme Véronique Piergiovanni, principale du collège Fleming, Sassenage,
 Mme Graziella Vendra, ADAENES, E.R.E.A La Bâtie, Claix.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie de Grenoble,
 chancelier des universités,
 Olivier AUDEOUD

Arrêté n° 11-131 du 29 avril 2011

Objet : modification de la composition des membres du conseil académique de l'éducation nationale de l'Académie de Lyon.

Article 1 : la composition des membres du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Lyon, fixée par arrêté n° 10-438 du 22 novembre 2010, pour une durée de trois ans, est modifiée comme suit:

I - COLLEGE DES COLLECTIVITES LOCALES

TITULAIRES

M Yann CROMBECQUE
 Mme Sarah PEILLON
 Mme Florence PERRIN
 Mme Véronique MOREIRA
 M Armand CREUS
 Mme Séverine FONTANGES
 M Patrick LOUIS
 Mme Liliane BOURY

SUPPLEANTS

M. Guy PALLUY
 Mme Sheila MC CARRON
 Mme Thérèse COROMPT
 M Elvan UCA
 Mme Danièle LEBAIL²
 Mme Véronique CHAVEROT
 Mme Nicole VAGNIER
 M Christophe BOUDOT

Conseillers régionaux

Département de l'AIN

Mme Christine GONNU
 Vice-présidente déléguée du conseil général
 Conseiller général du canton de
 Saint-Trivier-sur-Moignans

M. Jacky BERNARD
 Vice-Président délégué du conseil général
 Conseiller général du canton de Montluel

M. Jean-Paul RODET
 Vice-président délégué du conseil général
 Conseiller général du canton de Bourg-Sud

M. Jean-François PELLETIER
 Conseiller général du canton de Pont-de-Veyle

Département de la LOIRE

M. Paul SALEN
 Premier vice-président
 Conseiller général du canton de
 Saint-Galmier

M. Jean-Paul DEFAYE
 Vice-Président
 Conseiller général du canton de Bellemont
 de la Loire

Mme Arlette BERNARD
Conseillère générale du canton de
Saint-Etienne Nord-Ouest II

M. Marc LASSABLIÈRE
Conseiller général du canton de
Saint-Chamond Sud

M. Georges BONNARD
Conseiller général du canton de
Pélussin

M. Marc PETIT
Conseiller général du canton de
Firminy

Département du RHONE

Mme Danielle CHUZEVILLE
Conseillère générale du canton d'Amplepuis

M. Daniel MARTIN
Conseiller général du canton de Monsols

M. Alain JEANNOT
Conseiller général du canton de
Caluire-et-Cuire

M. Pascal CHARMOT
Conseiller général du canton de
Tassin-la-Demi-Lune

M. Dominique BOLLINET
Conseiller général du canton de Lyon III

M. Jean-Louis UBAUD
Conseiller général du canton d'Oullins

Maires

Mme Marie-Jeanne BÉGUET
Maire de Civrieux (01)
M. Gérard GALLET
Maire de Curtafond (01)

M. Patrick PERREARD
Maire de Châtillon-en-Michaille (01)
M. Pierre GOUBET
Maire de Saint-Maurice de Beynost (01)

M. Stéphane HEYRAUD
Maire de Bourg-Argental (42)

M. Roger VIOLANTE
Maire de Saint-Bonnet-le-Château (42)

M. Yves DURAND
Maire de Saint-Haon-Le-Châtel (42)

Mme Laure DEROCHE
Maire de Roanne (42)

M. Michel BERGER
Maire de Saint Marcellin en Forez (42)

M. Julien DUCHE
Maire de Poncins (42)

Mme Martine SURREL
Maire de Saint Maurice sur Dargoire (69)

Mme Christiane ECHALLIER
Maire de Cogny (69)

M. Paul MINSSIEUX
Maire de Brignais (69)

Mme Christiane AGARRAT
Maire de Brindas (69)

Mme Arlette PROIETTI
Adjointe au Maire de Pommiers (69)

M. Daniel VALERO
Maire de Genas (69)

Représentants de la Communauté Urbaine de Lyon

M. Yves FOURNEL

Mme Françoise REVEL

II COLLEGE DES PERSONNELS

1 - Représentants des personnels titulaires de l'Etat, des services administratifs et des établissements d'enseignement du second degré : 15 sièges

Fédération Syndicale Unitaire : (FSU) 9 sièges.

M. Jean-Louis PEREZ
Mme Patricia DROUARD
M. René PASINI
Mme Josiane RAMBAUD
M. Eric STODEZYK
Mme Elodie LEBAS
M. Alfred ZAMI
Mme Françoise BONNET
M. Jean-Paul MOIRAUD

M. Benoît TESTE
M. Sébastien POUPET
M. François CLEMENT
Mme Fabienne LEVEQUE
M. François MONTEIL
M. Georges THIBAUD
M. Stéphane GOMEZ
Mme Séverine BRELOT
Mme Fabienne LOREAU

UNSA EDUCATION : 3 sièges

Mme Catherine HAMELIN
M. Jean-François TARRADE
Mme Isabelle GOULERET

Mme Olivia CHOUKROUN
M. Daniel GORRINDO
Mlle Lydia DANJON

SGEN CFTD : 1 siège

M. Frédéric SEVE

MME Marie-Christine MORAIN

SN – FO – LC : 1 siège

M. Olivier DANTHON

M. Henry HASSAN

UASEN – CGT : 1 siège

M. Stéphane BOCHARD

M. Pierre-Jean COUQUET

2 Représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur : 4 siègesUNSA EDUCATION : 2 siègeM. Denis FREYSSINET
Mme Monique OUADOUM. Frédéric FERRAND
M. Jacques Antoine GENTILIFEDERATION SYNDICALE UNITAIRE (FSU) : 1 siège

M. Bernard ROUX

M. Michel FODIMBI

SGEN - CFDT : 1 siège

M. Jean-Pierre SAUTOT

Mme Sophie CHAVEAU

3 – Responsables d'établissement publics d'enseignement supérieur : 3 siègesM. Lionel COLLET
Président de l'université Claude Bernard Lyon 1M. Patrick BOURGIN
Directeur de l'école centrale de LyonM. Khaled BOUABDALLAH
Président de l'Université Jean-Monnet
à Saint-EtienneM. Bernard LAGET
Directeur de l'Ecole nationale d'ingénieurs
de Saint-EtienneM. Hugues FULCHIRON
Président de l'université Jean Moulin Lyon 3M. Alain STORCK
Directeur de l'Institut national des sciences appliquées4 Représentants des établissements d'enseignement et de formation agricoles (FSU) : 2 siègesMme Martine ROFFAT
LEGTA de Roanne-ChervéM. René RIPOCHE
LPA Roanne ChervéMme Hélène ROUZE
LPA DardillyGeneviève LAURENSEN
LPA MontbrisonIII - COLLEGE DES USAGERS1 Représentants des Parents d'élèves : 7 siègesFédération des Conseils de Parents d'élèves des Ecoles Publiques (FCPE) : 6 siègesM. Michel BERTHELIER
M. Jean-Charles FERRI
Mme Claudie RENOTON
Mme Véronique DUFOURNET
M. Yves HERBAUT
M. Eugène GARDEMme France-Noëlle LEFAUCHEUX
M. Jean-Claude FRANCOIS
Mme Claire DOUCET
Mme Marie-Paule PEYRARD
M. Michel GRANJON
M. Henri ALINIFédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) : 1 siège

Mme Anne KERKHOVE

Mme Sophie NABETH

Représentants des parents d'élèves de l'enseignement agricole : 1 siègeM. Frank VIGNAL
PEEPM. Henri ALIM
FCPE2 - Représentants des étudiants : 3 siègesUNEF et associations étudiantes : 1 siège

Mlle Yolène PELE

M. Nathan de ARRIBA-SELLIER

INTER-ASSOS : 2 siègesM. Florian JOSEPH-DARY
M. Florian ERRODIERM. Pierre DESARZENS
M. Julien de CONTI3 - Représentants des organisations syndicales de salariés : 6 siègesConfédération Générale du Travail (CGT)

Mme Magali BADIOU

M. Marc SUCHON

Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

M. Jean –Pierre PETIT

Non désigné

Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Mme Jacqueline LACAILLE

Mme Bernadette FOREST

Union Régionale Force Ouvrière Rhône-Alpes (FO)

M. Yves DERAİL

M. Charly BRUNETTO

Confédération Française de l'Encadrement (CFE CGC)

M. Christian HEDOU

Non désigné

Union Nationale des syndicats autonomes (UNSA)

M. Christian DARPHEUILLE

M. Jean-Pierre TALUT

4 - Représentants des organisations syndicales des employeurs : 6 siègesMouvement des Entreprises de France (MEDEF)Mme Valérie FRANCOIS BARTHELEMY
M. Pierre SANGOUARDMme Jocelyne FOURNIER
Non désignéConfédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)Mme Jacqueline PEYREFITTE
M. Daniel MOINIERNon désigné
Non désignéUnion Professionnelle Artisanale (UPA)

M. Alain BERLIOZ-CURLET

M. Bruno CABUT

Fédération Régionale Syndicale des Exploitants Agricoles (FRSEA)

M. Jean-Marc FRAGNOUD

Mme Liliane JANICHON

5 - Représentants du Conseil économique et social Rhône-Alpes

Mme Marylène COUFFIN

M. Fabien COHEN-ALORO

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 11-103 de 4 avril 2011 est abrogé.Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Recteur de l'académie de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
et du Département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Marc CHALLEAT

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALEArrêté n° 11-119 du 15 avril 2011

Objet : Délégation de signature pour les attributions relevant de l'Agence du service civique

Article 1 : M. Alain PARODI, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes est désigné en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique en Rhône-Alpes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Alain PARODI à l'effet de signer, au nom du délégué territorial, tous les actes relatifs à la mise en oeuvre du service civique en Rhône-Alpes à l'exception de la décision d'agrément en qualité d'organisme d'accueil de la collectivité Région Rhône-Alpes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain PARODI, la délégation de signature prévue à l'article 2 est accordée à Mme Françoise MAY-CARLE, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain PARODI et de Mme Françoise MAY-CARLE, la délégation de signature prévue à l'article 2 concernant les organismes d'accueil exerçant une activité à l'échelle départementale ou infra-départementale est accordée à Mme Corinne GAUTHERIN, directrice départementale de la cohésion sociale (DDCS) de l'Ain, M. Didier PASQUIET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Ardèche, M. Alain BLETON, directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme, Mme Danielle DUFOURG, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Isère, M. Bruno FEUTRIER, directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire, M. Gilles MAY-CARLE, directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône, M. Didier MAMIS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, M. Jean-Paul ULTSCH, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie.

Article 5 : L'arrêté n° 10-455 du 2 décembre 2010 portant délégation de signature pour les attributions relevant de l'Agence du service civique est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et des préfectures de département de la région.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jean-François CARENCO

Arrêté n° 11-130 du 29 avril 2011

Objet : Délégation de signature pour les attributions relevant de l'Agence du service civique

Article 1 : M. Alain PARODI, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes est désigné en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique en Rhône-Alpes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Alain PARODI à l'effet de signer, au nom du délégué territorial, tous les actes relatifs à la mise en oeuvre du service civique en Rhône-Alpes à l'exception de la décision d'agrément en qualité d'organisme d'accueil de la collectivité Région Rhône-Alpes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain PARODI, la délégation de signature prévue à l'article 2 est accordée à Mme Françoise MAY-CARLE, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes.

Article 4 : L'arrêté n° 10-119 du 15 avril 2011 portant délégation de signature pour les attributions relevant de l'Agence du service civique est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jean-François CARENCO

Décision du 15 avril 2011

Objet : délégation de signature au titre du Centre national pour le développement du sport (CNDS)

Article 1 : M. Alain PARODI, délégué territorial adjoint du CNDS, reçoit délégation à effet de signer au nom du Préfet, délégué du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du code du sport, à l'exclusion des décisions attributives des subventions égales ou supérieures à 100 000 euros.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, la délégation de signature prévue à l'article 1 est accordée M. Jean-Pascal FABRIS, chef du pôle sport à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pascal FABRIS, la délégation de signature prévue à l'article 1 et concernant les subventions des clubs et comités départementaux, ainsi que les demandes relatives aux subventions d'équipements sportifs de leur département, est accordée à Mme Corinne GAUTHERIN, directrice départementale de la cohésion sociale (DDCS) de l'Ain, M. Didier PASQUIET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Ardèche, M. Alain BLETON, directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme, Mme Danielle DUFOURG, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Isère, M. Bruno FEUTRIER, directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire, M. Gilles MAY-CARLE,

directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône, M. Didier MAMIS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, M. Jean-Paul ULTSCH, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs départementaux, la délégation de signature prévue à l'article 3 est accordée à M. Christian CARESSE, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de l'Ain, M. Dominic NIER, inspecteur de la jeunesse et des sports de la DDCS de l'Ardèche, M. Dominique INIZAN, directeur adjoint de la DDCS de la Drôme, Mme Isabelle BECU-SALAUN, chef du pôle jeunesse, sports et vie associative de la DDCS de l'Isère, Mme Aude REYGADE, chef du service sports, jeunesse et vie associative de la DDCS de la Loire, M. Frédéric FOURNET, chef du pôle vie associative, sports et protection des usagers de la DDCS du Rhône, M. Pierre LARRE, chef du service jeunesse, sports et vie associative de la DDCSPP de la Savoie, M. André BIRRAUX, chef du service sport et formation de la DDCS de la Haute-Savoie.

Article 5 : La décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature au titre du Centre national pour le développement du sport est abrogée.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jean-François CARENCO

Arrêté n° 11-120 du 15 avril 2011

Objet : Agrément de l'association pour le Logement des Familles et des Isolés

Article 1^{er} : L'organisme à gestion désintéressée, l'Association pour le Logement des Familles et des Isolés (A.L.F.I.), association de loi 1901, est agréé sur les départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie pour les quatre activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au a) ; b) ; d) et e) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.
Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.
Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.
Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales de la Préfecture et le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Le préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Jean-François CARENCO

Arrêté n° 11-121 du 15 avril 2011

Objet : Agrément de l'association pour le Logement des Familles et des Isolés

Article 1^{er} : L'organisme à gestion désintéressée, l'Association pour le Logement des Familles et des Isolés (A.L.F.I.), association de loi 1901, est agréé sur les départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie pour les deux activités d'intermédiation locative et de gestion locative suivantes :

- a) de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation : la location de logements auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou auprès d'un organisme HLM aux fins de sous-location ;
- c) de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation : la gestion de résidence sociale.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.
Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.
Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.
Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales de la Préfecture et le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Le préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Jean-François CARENCO

Arrêté n° 11-123 du 15 avril 2011

Objet : Agrément de l'association pour le Logement et l'Entraide des Salariés

Article 1^{er} : L'organisme à gestion désintéressée, l'Association pour le Logement et l'Entraide des Salariés (A.L.E.S.), association de loi 1901, est agréé sur les départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au b) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation pour l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales de la Préfecture et le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Le préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Jean-François CARENCO

Arrêté n° 11-125 du 15 avril 2011

Objet : Agrément de l'association Habitat et Développement Isère-Savoie

Article 1^{er} : L'organisme à gestion désintéressée, H&D Isère - Savoie, association de loi 1901, est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au a) ; b) ; c) ; d) et e) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation sur le département de l'Isère ; et pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au a) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation sur le département de la Savoie.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales de la Préfecture et le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Le préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Jean-François CARENCO

Arrêté n° 11-126 du 15 avril 2011

Objet : Agrément de l'association Habitat et Développement Bourgogne Sud-Pays de l'Ain

Article 1^{er} : L'organisme à gestion désintéressée, Habitat et Développement Bourgogne Sud - Pays de l'Ain, association de loi 1901, est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au a) et b) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation sur les départements de l'Ain et de la Loire ; et pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au a), b) et d) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation sur le département du Rhône.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales de la Préfecture et le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Le préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Jean-François CARENCO

Convention de délégation de gestion du 15 avril 2011

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre du chapitre II du titre 1er du livre II du code du sport

Entre M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Rhône-Alpes, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,
et

M. Eric LE DOUARON, Préfet de l'Isère, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre du chapitre II du titre 1er du livre II du code du sport, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes afférents aux missions relatives à la déclaration d'activité des ressortissants d'un Etat membre de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen souhaitant s'établir en France pour enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou y exercer dans le cadre d'une prestation de service pour le ski alpin et ses activités dérivées, le ski nordique de fond et activités assimilées, la spéléologie et l'alpinisme.

Article 2 : Prestations confiées par le délégataire

Le délégataire est chargé :

- de réceptionner les dossiers de déclaration des ressortissants communautaires
- d'instruire ces dossiers et de les transmettre au pôle national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme pour avis
- de prendre les décisions de refus ou d'autorisation de libre établissement ou de libre prestation de service
- de répondre aux recours gracieux formés à l'encontre des décisions de refus de libre établissement ou de libre prestation de service
- en cas de recours contentieux à l'encontre de ces décisions, de la présentation des mémoires devant les juridictions administratives

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Il s'engage à rendre compte de son activité au délégrant.

Article 4 : Obligations du délégrant

Le délégrant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer, sous sa responsabilité, la signature des actes juridiques réalisés pour le compte du délégrant.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par chacune des parties.

Article 7 : Durée du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par les parties concernées. Il est établi pour une durée d'un an à compter de sa date de signature et reconduit tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Le délégué,
Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Jean-François CARENCO

Le délégué,
Le Préfet de l'Isère
Eric LE DOUARON

Arrêté n° 11-33 du 2 mai 2011

Objet : composition de la commission régionale d'examen des demandes d'user du titre d'ostéopathe.

Article 1^{er} : La commission régionale d'examen des demandes d'user du titre d'ostéopathe est composée comme suit :

- Le Préfet de la Région Rhône-Alpes ou son représentant, Président,
- Monsieur le Docteur Sylvain MAIGNE, médecin, ostéopathe, titulaire
- Monsieur le Docteur Jean DEPASSIO, médecin, ostéopathe, suppléant,
- Monsieur David PRUNET, ostéopathe, titulaire
- Monsieur Jean-Jacques SARKISSIAN, ostéopathe, suppléant,
- Monsieur Pascal SIJOBERT, ostéopathe, titulaire,
- Monsieur Serge BAMAS, ostéopathe, suppléant,
- Monsieur Roger HERRMANN, kinésithérapeute, ostéopathe, titulaire
- Monsieur Tristan LIVAIN, masseur-kinésithérapeute, suppléant.

Article 2 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes,
et par délégation,
Pour le directeur régional,
L'inspecteur, chef du pôle Emploi Formation Certification
Jean-Louis FRANQUET

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté n° 11-127 du 28 avril 2011

Objet : Modification de la régie d'avances auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes

Article 1 : L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 10-36 du 20 janvier 2010 modifié est rédigé comme suit :

« Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 6 500 € »

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes,
et du département du Rhône,
par délégation,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Marc CHALLEAT

Arrêté n° 11-106 du 6 avril 2011

Objet : Modification de la composition de la commission du bassin Rhône-Méditerranée pour la pêche professionnelle en eau douce.

Article 1 : La composition de la commission de bassin Rhône-Méditerranée pour la pêche professionnelle en eau douce présidée par le préfet coordonnateur de bassin, préfet de la région Rhône-Alpes ou son représentant, fixée par arrêté n° 10-199 du 2 juin 2010 est modifiée ainsi qu'il suit:

en qualité de représentants de l'Etat :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, délégué de bassin, ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le directeur inter-régional de la mer Méditerranée ou son représentant ;
- le préfet du département de la Haute-Savoie ou son représentant;
- le chef du service de la navigation Rhône-Saône ou son représentant ;
- le directeur des services fiscaux du Rhône ou son représentant ;

en qualité de représentants des pêcheurs professionnels en eau douce :

TITULAIRES

M. Rémy CUDEY
Président de l'association interdépartementale
des pêcheurs professionnels
de Franche-Comté
7 rue du clos Jacques Duhamel
39700 COURTEFONTAINE

M. Didier BRETIN,
Président de l'association interdépartementale
des pêcheurs professionnels
de la Saône et du Haut-Rhône
Le Thiellay
71440 SAVIGNY-SUR-SEILLE

M. Roger PLASSAT
Président de l'association interdépartementale
des pêcheurs professionnels
des lacs alpins
Pont de Séchex
74200 MARGENCEL

M. Marcel LACOMBE
Vice-président pour le lac d'Annecy de
l'association interdépartementale des
pêcheurs professionnels des lacs alpins
12, route de la Combe
74290 VEYRIER-DU-LAC

M. Jean-François DAGAND
Association des pêcheurs professionnels
du lac du Bourget
190, rue de la parpillette
73490 LA RAVOIRE

SUPPLEANTS

M. Nicolas CUDEY
Pêcheur professionnel de l'association
interdépartementale des pêcheurs
professionnels de Franche-Comté
RD 106
25320 TORPES

M. Joël BOIVIN
Vice Président de l'association inter-
départementale des pêcheurs professionnels
de la Saône et du Haut-Rhône
22 route de Cuisery
71370 ST Germain du Plan

M. Philippe DESBIOLLES
Vice-président pour le Léman de
l'association interdépartementale des pêcheurs
professionnels des lacs alpins
11, rue de la Mairie
74200 ANTHY-SUR-LEMAN

M. Bernard CURT
Membre du conseil d'administration de
l'association interdépartementale
des pêcheurs professionnels des lacs alpins
790 route nationale
les Flots Bleus
74410 DUINGT

M. Michaël RANSON
Membre du conseil d'administration de
l'association interdépartementale des pêcheurs
professionnels des lacs alpins
222, route de Paris
73100 SAINT-INNOCENT

en qualité de représentant des marins pêcheurs professionnels :
M. Denis MORENO,
Président du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Sète
6, chemin Fiend
34340 MARSEILLAN

Article 2 : Cette commission comprend en outre pour l'examen des dates d'ouverture de la pêche professionnelle et des mesures tendant à mettre en réserve certains lots ou secteurs de pêche :

en qualité de représentant des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets :
M. VOLET Jean
Président de l'association des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets du département de la Saône et Loire
37 chemin de Sassaudes
71500 SORNAY

en qualité de représentant des pêcheurs amateurs aux lignes :
M. Alain LAGARDE
Président de la fédération du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique
1, allée du Levant- Entrée allée du crêt
69890 LA TOUR DE SALVAGNY

Article 3 : Sont appelés à assister aux séances de la commission à titre d'expert, sans voix consultative ni délibérative :

- Le délégué régional Rhône-Alpes de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant ;
- Le directeur de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ou son représentant ;
- Le directeur de la station d'hydrobiologie lacustre de l'INRA à Thonon-les-bains ou son représentant ;

Article 4 : Le secrétariat de la commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes /délégation de bassin.

Article 5 : Les membres de la commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce sont désignés pour la durée des baux consentis pour la location du droit de pêche de l'Etat.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône
Jean-François CARENCO
